



VIE PRIVÉE, LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DÉMOCRATIE DANS LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE

Sous la direction de Yves Poulet

Collection du CRIDS - Faculté de droit de l'UNamur

CORTE SUPREMA BIBLIOTECA	
SIG. TOPOGRAFICA F 6489	INVENTARIO 152.243

 LORCIER


CENTRE
DE RECHERCHE
INFORMATION
DROIT ET SOCIÉTÉ



Sommaire /

Résumés	7
Avant-propos	11
TITRE 1. – Numérique et droit – La vertu du clair-obscur Yves POULLET	15
TITRE 2. – Des cookies, à l’IoT, aux robots et à l’intelligence artificielle Bruno SCHRODER	67
TITRE 3. – L’intérêt général comme arbitre du débat vie privée vs liberté d’expression dans le RGPD Thierry LÉONARD et Yves POULLET	73
TITRE 4. – La liberté d’expression à l’heure de l’Internet Jacques ENGLEBERT	123
TITRE 5. – Entre menaces pour la vie en société et risques réglementaires, les <i>fake news</i> : un danger pour la démocratie ? Muriel HANOT et Alejandra MICHEL	155
TITRE 6. – Le lancement d’alerte ou la délation organisée ? Amélie LACHAPPELLE	209
TITRE 7. – L’Internet : démocratie ou démagogie ? Vincent DE COOREBYTER	245
Table des matières	255

Table des matières ✓

Résumés	7
Avant-propos	11
TITRE 1. – Numérique et droit – la vertu du clair-obscur	15
Yves POULLET	
Résumé	15
Introduction	17
Chapitre 1. – De la transparence des décideurs publics à l'ère du numérique	20
Chapitre 2. – De la transparence... et du secret : les lois de protection des données	29
Chapitre 3. – Les secrets professionnels à l'ère du numérique	39
Chapitre 4. – La dénonciation érigée en devoir civique	45
Chapitre 5. – Transparence et accès aux savoirs	52
Conclusions	63
⋮	
TITRE 2. – Des cookies, à l'IoT, aux robots et à l'intelligence artificielle	67
Bruno SCHRODER	
TITRE 3. – L'intérêt général comme arbitre du débat vie privée vs liberté d'expression dans le RGPD	73
Thierry LÉONARD et Yves POULLET	
Introduction	73
Chapitre 1. – La notion de finalité journalistique dans la jurisprudence européenne	79

Chapitre 2. – RGPD et liberté d'information : l'exception au « droit à l'oubli » ou au « déréférencement », présente dans l'article 17	89
Conclusion	113
TITRE 4. – La liberté d'expression à l'heure de l'Internet Jacques ENGLEBERT	123
Chapitre 1. – Internet, l'espoir déçu	126
Section 1. – L'avancée des arrêts du 6 mars 2012 et du 29 janvier 2013	127
Section 2. – Le retour du balancier	130
Chapitre 2. – Pour un nouveau critère fondé sur la notion d'expression d'intérêt général	137
Section 1. – Nécessité d'une répression des excès de certaines expressions ?	137
Section 2. – Le critère de l'intérêt général	141
Chapitre 3. – L'absence de <i>culture de la liberté d'expression</i> au sein des juridictions correctionnelles	148
Chapitre 4. – Pour conclure : <i>il n'y a ni bon ni mauvais usage de la liberté d'expression, il n'en existe qu'un usage insuffisant</i>	153
TITRE 5. – Entre menaces pour la vie en société et risques réglementaires, les <i>fake news</i> : un danger pour la démocratie ? Muriel HANOT et Alejandra MICHEL	155
Introduction	155
Section 1. – Mensonge et « désinformation »	157
Section 2. – Les menaces : confiance et libertés	161
§ 1. Des contenus menaçants pour le débat démocratique	162
§ 2. Une perte de confiance dans l'information journalistique	163
§ 3. Le risque de nouvelles dispositions réglementaires sur les libertés et droits fondamentaux	164
Section 3. – La manipulation de l'information, un phénomène ancien	166

Chapitre 1. – Les armes pour combattre la désinformation	170
Section 1. – La liberté d'expression, un point d'attention primordial	171
Section 2. – Le travail de la Commission européenne	173
Section 3. – Les initiatives nationales	178
§ 1. La France et ses lois relatives à la lutte contre la manipulation de l'information	178
§ 2. L'Allemagne et sa <i>NetzDG</i>	184
§ 3. La Belgique et le refus de la voie législative	190
Chapitre 2. – Évaluation des dispositions/initiatives/réflexions	192
Section 1. – Les questions	192
Section 2. – Les pistes pour le futur	196
Section 3. – Les acquis	202
Conclusion	207
TITRE 6. – Le lancement d'alerte ou la délation organisée ? Amélie LACHAPPELLE	209
Introduction	209
Section 1. – Le lancement d'alerte est une forme de dénonciation	211
Section 2. – Le lancement d'alerte est un système organisé de dénonciation	213
§ 1. Les sources d'influence du lancement d'alerte	213
a) La première source d'influence : le <i>whistleblowing</i>	213
b) La deuxième source d'influence : l'« alerte éthique »	215
§ 2. L'institutionnalisation de la dénonciation	216
a) Le concept européen de lancement d'alerte	216
b) Les autres modes d'institutionnalisation de la dénonciation	219
Chapitre 1. – Le lancement d'alerte est un système potentiellement délateur	221
Section 1. – Le critère motivationnel	221
Section 2. – Le critère théologique	226
Section 3. – Le critère historique	227

Section 4. – Le critère politique	228
Section 5. – Le critère sociologique	229
Chapitre 2. – Le lancement d’alerte est un rouage essentiel de la démocratie	231
Section 1. – Les lanceurs d’alerte bénéficient d’un surplus de légitimité	231
Section 2. – Les lanceurs d’alerte exercent une liberté fondamentale	234
§ 1. La protection des lanceurs d’alerte sous l’angle des droits humains	234
§ 2. La jurisprudence en matière de « <i>whistleblowing cases</i> »	238
Conclusion	243
TITRE 7. – L’Internet : démocratie ou démagogie ?	245
Vincent DE COOREBYTER	
Table des matières	255

REG.	MBS
CAT.	GMOB
CLASIF.	GMOB
CLASIF. ANAL.	

10 MAR. 2021

